

Mot du président du Conseil d'administration

Toujours autant occupés

Le beau temps est de retour, la nature est en fleur et partout les gens sont occupés à faire leur ménage du printemps.

Vous verrez, à la lecture des pages de ce numéro du Bulletin-éclair de l'ACR, que notre industrie ainsi que les organismes gouvernementaux avec qui nous faisons affaire sont, eux aussi, fort occupés. Du nouveau plan triennal du CRTC aux audiences sur le droit d'auteur en passant par des changements technologiques très importants, les radiodiffuseurs privés du Canada doivent composer avec un vaste éventail de sujets complexes.

Devant ce tableau, votre Association est heureuse d'être là pour vous aider. Comme vous pouvez le constater, nous défendons la bonne cause à l'occasion de diverses audiences, au moment d'aviser nos membres d'importantes modifications à la réglementation qui risquent de toucher leurs entreprises et en veillant à apporter au gouvernement un éclairage précieux sur l'impact que pourraient avoir ses décisions sur le secteur de la radiodiffusion. Soyez assurés que nous continuerons à défendre les intérêts de nos membres et de leur industrie avec diligence.

Le président du Conseil d'administration de l'Association canadienne des radiodiffuseurs,

Kevin Goldstein

Publication du plan triennal du CRTC 2015-2018

Le 29 avril le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a publié son nouveau plan triennal donnant un aperçu des activités sur lesquelles il compte centrer son attention pendant la période de 2015 à 2018.

Comme le déclare le Conseil sur son site Web, « Le plan procure un horizon de trois ans relativement aux principales activités du CRTC. Le document vise à fournir, aux Canadiens, à l'industrie et à d'autres intervenants et groupes intéressés, de l'information importante leur permettant de se préparer et de participer aux processus publics du CRTC. Le plan donne aussi un rapport de situation sur les activités dans

Coup d'œil ...

Publication du plan triennal du CRTC	1
L'ACR accueille des nouveaux membres	2
Le point sur le droit d'auteur	2
Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio	5
Activités du Comité de coordination technique de l'ACR (CCT)	6
Appuyez AIREUM : célébrez l'histoire de la radiodiffusion canadienne	8
Avis aux membres : le nouveau Code de sécurité 6 est en vigueur	9

lesquelles le CRTC s'est engagé l'année précédente (2014-2015). Comme l'environnement des communications est très dynamique, le CRTC peut devoir adapter son plan afin d'intervenir relativement à des enjeux nouveaux. »

Pour consulter la version intégrale du plan triennal du CRTC, [cliquer ici](#).

L'ACR accueille des nouveaux membres

L'ACR est ravie d'accueillir quatre nouveaux membres œuvrant dans les secteurs suivants :

Radio :

Attraction Radio et Radio
Markham York Inc.

Services de télévision spécialisée et payante :

DHX Television Ltd. et
Hollywood Suite Inc.

Ces nouvelles adhésions portent le total du nombre de membres à 819, renforçant toujours plus la voix de la radiodiffusion privée canadienne. L'ACR compte sur le plaisir de travailler avec vous et avec tous ses membres!

Le point sur le droit d'auteur

Audiences sur le droit d'auteur

Tarifs nos 2.A et 17 de la SOCAN (télévision et télévision spécialisée et payante)

La SOCAN a proposé d'augmenter ses tarifs nos 2.A et 17 de sorte à les faire passer du taux actuel de 1,9 % à 2,1 %. L'ACR s'y est opposée. Une audience était prévue pour mars 2014, mais l'ACR et la SOCAN ont pu s'entendre pour maintenir les taux actuels jusqu'à la fin de 2013. Cela a pour effet pratique aucune modification des redevances que devront payer les services de télévision et de télévision spécialisée et payante, et aucune incertitude quant à la rétroactivité.

L'augmentation proposée par la SOCAN reste sur la table pour 2014 et 2015. L'ACR effectue des recherches et des analyses proactives au cours de 2015 afin d'élaborer des arguments contre une augmentation et possiblement en faveur d'une réduction.

Tarif de la CMRRA visant les stations de télévision commerciales (2015)

Dans le domaine de la télévision commerciale, la CMRRA a présenté son tout premier projet de tarif visant les reproductions faites par les stations de télévision commerciales pendant qu'elles diffusent sur les ondes. Les taux proposés s'établissent à 0,66 % des recettes brutes pour les stations faisant une utilisation régulière de la musique et à 0,28 % des recettes brutes pour celles faisant une faible utilisation de la musique. L'ACR s'est opposée à ce projet de tarif. Une audience n'est pas encore prévue, mais il se peut qu'elle s'annonce en 2015.

Vu l'incidence possible d'un nouveau tarif pour les services de télédiffusion, l'ACR met au point une argumentation agressive contre ce projet de tarif, dont une remise en cause fondamentale du droit de la CMRRA de même percevoir un tarif étant donné la nature des opérations de télédiffusion. L'ACR collaborera, notamment, avec les membres du secteur de la télévision pendant 2015 pour étudier et analyser les types de reproductions faites et la mesure dans laquelle celles-ci sont visées ou non par des ententes déjà en place.

Il est prévu que les coûts de la recherche et des préparatifs en vue d'une instance au sujet de ce tarif s'établissent à 150 000 \$. Tous les membres de l'ACR du secteur de la télévision devront verser une cotisation pour ce montant selon une formule approuvée par le Conseil d'administration.

Tarifs nos 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et webdiffusion sonore)

Le vendredi 16 mai 2014, à la suite d'une audience qui s'est déroulée en septembre et octobre 2012, la Commission du droit d'auteur a rendu sa décision sur le tarif no 8 de Ré : Sonne concernant la webdiffusion non interactive et semi-interactive. Ce tarif s'applique à la webdiffusion non interactive (service en continu supplémentaire) et semi-interactive (services de type Pandora) offerte par les webdiffuseurs commerciaux et non commerciaux.

À l'origine, ce tarif visait la diffusion simultanée et à l'audience Ré : Sonne a présenté des arguments en faveur de taux de 2,30 \$ à 4 \$ pour chaque 1 000 écoutes. De son côté, l'ACR a avancé que ce tarif ne devrait pas s'appliquer à la diffusion simultanée étant donné qu'il s'agit d'une activité strictement accessoire de la radiodiffusion en direct. La Commission s'est dite d'accord avec l'ACR et a remis sa décision sur la diffusion simultanée à la prochaine fois qu'elle examinera le tarif sur la radio commerciale.

En ce qui concerne la webdiffusion non interactive, la Commission a homologué les taux suivants : 10,2 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour les webdiffuseurs commerciaux, 13,1 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour la SRC, et 25 \$ par an pour les webdiffuseurs non commerciaux de petite taille. Ces taux sont substantiellement inférieurs à ceux demandés par Ré : Sonne, soit de 2,30 \$ à 4 \$ par chaque 1 000 écoutes.

Prétendant que les taux sont injustes et insatisfaisants, Ré : Sonne a demandé un examen judiciaire de cette décision. L'ACR participe à cet examen afin de répondre aux arguments se rapportant à la webdiffusion et à la diffusion simultanée. Par ailleurs, Ré : Sonne confirmait dernièrement à l'ACR qu'elle n'a plus l'intention d'infirmier la décision de la Commission sur la diffusion simultanée. Étant donné qu'elle partage les services d'un avocat de l'extérieur (David Kent) avec Pandora, l'ACR bénéficiera d'une réduction de 75 % de ses frais relativement à ces services. La procédure est en cours et une audience aura peut-être lieu à l'automne de 2015.

Radio commerciale (SOCAN 2012-2013; Ré : Sonne 2012-2014; CSI 2012-2013; AVLA/SOPROQ 2012-2017; Artistl 2012-2014)

Suite à la demande d'allègement du tarif sur le droit de reproduction que l'ACR a présentée à la Commission du droit d'auteur le 7 novembre 2012, la Commission a prévu une audience pour les 8 au 23 octobre 2013 pour se pencher sur tous les tarifs se rapportant à la radio. La Commission a entendu les plaidoyers finaux les 3 et 4 mars 2014.

L'ACR a présenté une cause dynamique en faveur d'une réduction substantielle des redevances de reproduction vu les modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur. Elle a souligné que la nouvelle Loi prévoit des exceptions pour plusieurs types de copies faites par les services de radio et que les tarifs devraient tenir compte de ces changements et permettre aux radiodiffuseurs d'arrêter de payer ou d'au moins payer un montant plus bas. L'ACR a également réfuté les arguments des sociétés de gestion visant à (i) modifier l'assiette des taux de sorte que toutes les stations d'un groupe de sociétés paient un pourcentage du total des recettes par opposition à la méthode actuelle de payer un pourcentage des recettes individuelles des stations, et (ii) imposer une nouvelle redevance pour l'exécution publique dans les aires commerciales.

L'audience à ce sujet s'est avérée très complexe. De nombreuses personnes représentant l'ACR, dont des avocats, des spécialistes de l'économie et un éventail d'autres spécialistes y compris des spécialistes de l'industrie, y ont comparu. Bien qu'il soit très difficile de prédire les conclusions de la Commission, les commentaires des membres de la Commission pendant l'audience portent à croire qu'elle est disposée à considérer des réductions à la lumière des modifications apportées à la Loi. De plus, la Commission semblait réticente à accepter entièrement les propositions des sociétés de gestion concernant le changement à la base tarifaire et le nouveau droit d'exécution publique d'œuvres.

Il se peut que la Commission rende une décision tard en 2015.

Le coût de cette audience des plus importantes s'est élevé à près de 1 230 000 \$ et nous avons pu nous en acquitter entièrement grâce aux redevances des services de retransmission de l'ADRRRC que l'ACR perçoit pour le compte des services de radio, aux montants reçus des non-membres et à la cotisation spéciale facturée à chacun des membres du secteur de la radio.

Services de musique en ligne de CSI et le tarif no 22.A de la SOCAN

En novembre 2013 une audience a eu lieu sur l'intérêt de CSI et de la SOCAN envers la webdiffusion et la diffusion en continu. Les plaidoyers finaux ont été présentés les 12 et 13 mai 2014. L'ACR y a joué un rôle limité et n'y a participé que pour aborder des éléments des projets de tarifs se rapportant à la webdiffusion sonore. Vu que la grande majorité des membres de l'ACR n'est pas touchée par ces tarifs, l'ACR a collaboré avec Pandora afin de partager les ressources et économiser. L'ACR a misé sur des arguments formulés à l'occasion de l'instance de 2012 sur les tarifs nos 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et webdiffusion sonore) voulant notamment que les tarifs actuels pour la webdiffusion soient maintenus.

Il est attendu que le coût de cette audience s'établisse à 28 000 \$, lequel sera payé à même les redevances de retransmission de l'ADRRRC que l'ACR perçoit pour le compte des services de radio.

Il se peut que la Commission rende une décision tard en 2015.

Tarif no 22.D de la SOCAN (Internet – Télévision et télévision spécialisée et payante)

L'ACR participe actuellement à des discussions avancées en vue d'un règlement avec la SOCAN concernant le tarif Internet (no 22) qui s'applique aux services de télévision et de télévision spécialisée et payante. Notre objectif est d'obtenir des conditions tarifaires qui sont raisonnables et relativement facile à administrer. Nous attendons des nouvelles dans les prochains mois.

Examen des procédures de la Commission du droit d'auteur

À l'heure actuelle, la Commission du droit d'auteur examine certains de ses processus, opérations et procédures dans le but d'améliorer son efficacité et sa productivité. Elle a publié un document de discussion en février 2015 dans lequel elle avance des suggestions et recommandations en vue de réaliser ces améliorations. En tant que participante au processus de consultation entamé par le document de discussion, l'ACR a recommandé, entre autres, que les sociétés de gestion soient tenues de justifier de front leurs projets de tarifs et que la Commission intervienne pour simplifier le processus de demandes de renseignements afin d'alléger le fardeau des opposants. Le processus de consultation s'est terminé en avril, et on s'attend que la Commission fasse ensuite connaître publiquement les changements qu'elle compte adopter.

État de la réforme du régime du droit d'auteur

Mise en œuvre du projet de loi C-11

Le Parlement a adopté le projet de loi C-11, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur, en juin 2012 et son entrée en vigueur s'est faite en plusieurs étapes. La première de ces étapes a pris effet le 7 novembre 2012 et la deuxième le 17 juin 2014 suite à la ratification, à Genève, des traités de l'OMPI sur le droit d'auteur.

Du point de vue de l'ACR, deux questions principales découlent de la mise en vigueur de ce projet de loi, notamment 1) prendre des mesures pour faire en sorte que les changements au droit de reproduction apportent une réduction des tarifs de reproduction pour la radio, et 2) s'assurer qu'une déclaration ministérielle soit faite au sujet des dispositions gouvernant la mise en œuvre des traités de l'OMPI afin d'éviter que le tarif no 1.A de Ré : Sonne visant la radio commerciale soit effectivement doublé.

Réduction du droit de reproduction

L'ACR a pris les premières démarches pour assurer une réduction de ce droit dans le cadre de l'instance de 2013 sur la radio commerciale (voir ci-haut).

Déclaration ministérielle sur les traités de l'OMPI

Pour ce qui est de la mise en vigueur des traités de l'OMPI, on s'attendait que les modifications apportées par le projet de loi C-11 accordant des droits aux maisons de disques et artistes exécutants américains aient pour effet de doubler le tarif no 1.A de Ré : Sonne pour la radio commerciale, à moins que le ministre de l'Industrie publie une déclaration pour empêcher cette éventualité. Suite aux efforts fructueux de lobbying de la part de l'ACR, la déclaration ministérielle a été publiée dans la Gazette du Canada le 30 juillet 2014. Elle est formulée de sorte à maintenir la situation existante pour les services de radiodiffusion en direct et à éviter que tous les services – ceux offrant de la diffusion en continu et de la webdiffusion y compris – paient des redevances pour les enregistrements sonores publiés avant 1972. Cette déclaration ministérielle permet d'éviter une augmentation de 15 millions de dollars du tarif de Ré : Sonne, ce qui est une excellente nouvelle pour l'ACR.

Gouvernance de l'Association

Modifications aux Règlements administratifs de l'ACR

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif en octobre 2011, toutes les organisations à but non lucratif étaient tenues de présenter des statuts de prorogation et d'actualiser leurs règlements administratifs afin de se conformer à la nouvelle Loi. Sous la direction de la présidente de la gouvernance, Sylvie Courtemanche de Corus Entertainment, l'ACR a satisfait à toutes les exigences relatives à la prorogation.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 27 juin 2014, les membres de l'ACR ont voté en faveur d'approuver les statuts de prorogation, ce qui permet à l'ACR de continuer à fonctionner aux termes de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. Industrie Canada a ensuite approuvé les statuts le 21 juillet 2014. Les modifications nécessaires aux règlements administratifs ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'ACR le 25 novembre 2014 et par les membres de l'ACR à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 12 décembre 2014.

Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio

Plusieurs changements au sein de l'industrie ont entraîné des modifications au niveau des membres et des dirigeants du Conseil. Les membres actuels du Conseil de l'ACR des PDG de la radio sont les suivants :

Chris Gordon, Bell Media Inc., président et membre de Catégorie A du Conseil

Carmela Laurignagno, Evanov Radio, vice-présidente et membre de Catégorie B du Conseil

Julie Adam, Rogers Radio et membre de Catégorie A du Conseil

Rick Arnish, Jim Pattison Broadcast Group et membre de Catégorie A du Conseil

Mario Cecchini, Corus Radio et membre de Catégorie A du Conseil

Elmer Hildebrand, Golden West Broadcasting et membre de Catégorie A du Conseil

Geoff Poulton, Vista Radio et membre de Catégorie A du Conseil

Cam Cowie, Harvard Communications et membre de Catégorie B du Conseil

David Murray, Administrateur en chef des opérations, Newcap inc.

En février 2014, Peter Fleming, un expert-conseil en affaires réglementaires, a été engagé à contrat comme facilitateur du Conseil. À ce titre, il remplace Pierre-Louis Smith comme représentant de l'ACR siégeant aux conseils d'administration du Fonds RadioStar et du Fonds canadien de la radio communautaire.

À l'heure actuelle, le Conseil examine attentivement plusieurs initiatives des domaines de l'industrie et de la réglementation, et dès qu'il aura davantage de détails il les communiquera aux membres.

Activités du Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR

Alertes d'urgences :

Les radiodiffuseurs sont tenus de diffuser les alertes d'urgence depuis le 31 mars 2015

Le Groupe de travail du CCT sur les alertes d'urgence s'est penché sur plusieurs domaines afin de cerner et résoudre les questions techniques et opérationnelles. Des rencontres productives ont eu lieu avec Environnement Canada dans le but de raccourcir les messages d'alerte du Ministère et de leur donner un caractère plus convenable et conséquent se prêtant à la radiodiffusion. Le Groupe de travail continue à participer au Groupe de travail sur la présentation uniforme afin d'actualiser et d'améliorer les directives gouvernant les messages d'alerte. Le Groupe de travail sur la présentation uniforme a élaboré des bulletins d'interprétation précisant les pratiques actuelles sur l'émission et la distribution des alertes, qui devraient d'ailleurs servir de pratiques recommandées, pour aider les émetteurs, auteurs et radiodiffuseurs à diffuser et à traiter des alertes claires et précises de haute qualité. Pour consulter ces documents, visiter le site Web sur les alertes au public en empruntant le lien qui suit et en cliquant sur la rubrique « Ressources » :

<https://alerts.pelmorex.com/lastmilesdistributors/?lang=fr>

Le CCT poursuit ses efforts en vue de recommander d'autres améliorations se rapportant au niveau sonore et à la vitesse du déroulement du texte.

Consultation sur la réattribution de la bande de 600 MHz

En décembre, Industrie Canada a annoncé une consultation proposant de réattribuer la bande de 600 MHz aux services mobiles. De plus, le Ministère a imposé un moratoire sur les nouvelles demandes et les changements d'installations.

Il se peut que les changements proposés par le Ministère déplacent les stations de télévision UHF situées au-dessus du canal 26, ce qui aurait une incidence notable sur toutes les stations de télévision en direct étant donné que la majorité – pour ne pas dire toutes – des stations devront changer de canal une fois que les stations de télévision existantes seront réattribuées aux bandes qui restent. La quantité réelle de spectre à réattribuer aux services mobiles au Canada dépendra de la quantité de spectre libérée par les télédiffuseurs américains lors de l'enchère incitative prévue pour l'an prochain. Le CCT a apporté un soutien précieux à l'ACR en l'aidant à élaborer sa réponse au document de consultation. Dans cette réponse, l'ACR donne les grandes lignes des répercussions et des coûts majeurs découlant de la réattribution de toutes les stations de télévision. L'Association y fait également valoir qu'il faudra rembourser les télédiffuseurs de tous les coûts et les indemniser s'il s'avère nécessaire de réduire le spectre. Elle recommande également la création d'un fonds pour la télévision locale à l'appui de la télévision en direct.

La radio de la prochaine génération

Des nouvelles technologies se développent pour permettre aux stations de radio d'atteindre l'oreille de l'auditeur par de nouveaux moyens. En fait, lors de deux congrès sur la radio qui se sont déroulés en février, les participants ont pu explorer comment la radio peut offrir du contenu évolué et interactif aux auditeurs. La North American Broadcasting Association (NABA) a tenu un symposium sur la radio et l'audio à Toronto lors duquel les discussions ont abordé, entre autres, les occasions que présentent la voiture branchée, la radio FM intégrée aux téléphones intelligents, la radio HD et la revitalisation de l'AM. Et, lors du sommet sur la radio numérique de l'Union européenne de radio-télévision (UER) à Genève, le développement de la radio hybride a occupé une place centrale. La radio hybride est le moyen d'assurer la liaison entre la programmation audio en direct et le contenu évolué/interactif diffusé sur Internet. Une norme émergente, soit RadioDNS qui est une norme reconnue à l'échelle internationale, permettra aux stations de radio de relier leurs émissions en direct au contenu sur Internet. Par exemple, Next Radio a adopté la norme RadioDNS pour diffuser du contenu interactif aux téléphones intelligents dotés du mode FM aux États-Unis.

L'ACR suit ces développements afin de savoir comment ils s'appliqueraient au contexte canadien.

Modernisation des applications du spectre

Industrie Canada est actuellement au cœur d'un projet pluriannuel nommé MAS-MLC qui a pour but de complètement remanier ses systèmes de logiciel consacrés à la gestion et à l'autorisation du spectre. Cette initiative, qui a débuté en septembre 2012, sera complétée d'ici mars 2016. Les radiodiffuseurs passeront au nouveau système en mi-2015. Cependant, le Ministère avertit les radiodiffuseurs que des retards relatifs au traitement des demandes et des périodes d'interruption auront lieu, tout particulièrement dans le deuxième trimestre de 2015. Il leur recommande donc de présenter leurs demandes le plus tôt possible pour réduire les retards. Le CCT collabore avec Industrie Canada et le Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) pour mettre à jour les Règles et procédures sur la radiodiffusion pour la radio AM et FM, la télévision et la télévision numérique afin de les faire concorder avec les nouveaux systèmes.

Dispositifs fonctionnant en espaces blancs

En février 2015 Industrie Canada a publié les règles et procédures se rapportant aux dispositifs fonctionnant en espaces blancs. Ces dispositifs de faible puissance serviront à distribuer le service Internet sans fil sur large bande. Il se peut que les radiodiffuseurs découvrent ces dispositifs fonctionnant sans licence et sans protection dans les bandes de la télévision. Étant donné l'adoption de la nouvelle politique sur le partage des bandes de télévision avec les dispositifs fonctionnant en espaces blancs, il sera peut-être nécessaire de faire autoriser les microphones sans fil non autorisés qu'utilisent actuellement les radiodiffuseurs dans les studios et pour la collecte électronique de nouvelles, afin d'éviter le brouillage causé par les dispositifs d'espaces blancs. La procédure établie par le Ministère, soit « CPC-2-1-28 — Délivrance de licences sur une base volontaire pour les appareils radio de faible puissance exempts de licence et exploités dans les bandes de télévision » fournit un moyen d'autoriser les microphones sans fil. Cependant, la consultation subséquente sur la réattribution de la bande de 600 MHz impose un moratoire sur les licences. Dans sa réponse à cette consultation, l'ACR a souligné que les procédures du Ministère manquent de continuité.

Code de sécurité 6

Santé Canada a publié une nouvelle version du Code de sécurité 6 adoptant des nouvelles limites d'exposition aux radiofréquences afin de protéger le public. De nombreux radiodiffuseurs ont effectué des analyses supplémentaires de sites émetteurs en 2014 pour s'assurer de respecter ces limites plus rigoureuses. Par la suite, Industrie Canada a publié une mise à jour à son document intitulé « Règles et procédures sur la

radiodiffusion – Partie 1 : Règles générales » pour le faire concorder avec les changements apportés au Code de sécurité 6. L'ACR a élaboré le Bulletin technique ci-joint, « Le nouveau Code de sécurité 6 est en vigueur » pour aviser ses membres des changements et des nouvelles exigences. **Prière de lire le Bulletin technique dans ce numéro du Bulletin-éclair de l'ACR pour en savoir davantage.**

Pour obtenir plus de renseignements sur ces sujets ou les activités du Comité de coordination technique, veuillez communiquer avec Kirk Nesbitt à aknesbitt@rogers.com.

Avis aux membres

Appuyez AIREUM : célébrez l'histoire de la radiodiffusion canadienne

Un message de la part de Duff Roman, membre du Conseil d'administration de la Fondation du musée canadien de la radiodiffusion :

Je tiens à attirer votre attention sur une initiative importante entreprise par la Fondation du musée canadien de la radiodiffusion/Canadian Broadcast Museum Foundation.

Après avoir consacré plusieurs années à la création de la collection nationale de la radiodiffusion, la Fondation en est maintenant à l'étape de planifier par quels moyens elle peut en faire profiter tous les Canadiens. Plutôt que de dépenser des millions sur la construction d'une installation conventionnelle faite de briques et de mortier, la Fondation crée une présence virtuelle à la fois unique et novatrice qui fêtera des décennies d'émissions et ceux dans les coulisses, ainsi que des réussites industrielles et techniques remarquables qui ont concouru à réaliser les séries à la radio et au petit écran au Canada.

Tout cela se passera à AIREUM, ou dans le jargon du Web, à www.AIREUM.ca.

Les travaux de planification et de conception du musée virtuel, de ses nombreuses galeries et des éléments interactifs sont démarrés. Pendant ce temps, le musée continue un autre travail important, celui de trouver, cataloguer et conserver toutes sortes de reliques du passé de la radiodiffusion canadienne. Vous reconnaîtrez que ces travaux revêtent d'autant plus d'importance en ce moment où notre secteur doit faire face à des changements notables dans les domaines de la technologie et de la réglementation.

Une courte vidéo (cliquer [ici](#) pour la regarder) explique la raison pour laquelle il est primordial que le Canada conserve l'enregistrement électronique de son histoire pour les prochaines générations.

AIREUM centrera d'abord son attention sur la radio et la télévision de langue anglaise, mais le projet s'élargira pour englober les services multiculturels et ceux de langue française et des Premières Nations une fois les essais terminés.

Impliquez-vous et appuyez AIREUM. Nous vous invitons à visiter www.AIREUM.ca.

Vous pouvez faire un don pour lequel vous recevrez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance. Nous vous encourageons également à partager le site avec vos communautés Facebook et Twitter.

Soutenons tous AIREUM et créons un nouveau chapitre de l'histoire canadienne!

Bulletin technique

Avis aux membres :

Le nouveau Code de sécurité 6 est en vigueur

En mars, Santé Canada a publié une nouvelle version du Code de sécurité 6 – Limites d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz (2015). On trouvera les lignes directrices au lien suivant :

http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/radiation/radio_guide-lignes_direct/index-fra.php.

Nous rappelons aux membres qu'ils sont tenus de se conformer aux nouvelles lignes directrices immédiatement et en tout temps. Industrie Canada peut imposer des peines pécuniaires en cas de violation du Code de sécurité 6.

Les lignes directrices recommandent le niveau maximum d'exposition humaine aux champs de radiofréquences (énergie RF) que les radiodiffuseurs doivent respecter en tout temps pour la protection du public dans les environnements contrôlés et non contrôlés.

Il peut y avoir des niveaux élevés d'énergie RF près des sites émetteurs de radiodiffusion et aussi près d'autres installations de systèmes pour la radio, comme les liens entre studio et émetteur et les antennes micro-ondes.

Industrie Canada a avisé les radiodiffuseurs des changements proposés au niveau maximum d'exposition humaine en 2013 et 2014, pour qu'il soit possible d'évaluer les sites émetteurs à l'avance et s'assurer qu'ils continuent à se conformer.

Les nouvelles limites d'énergie RF qui sont actuellement en vigueur sont davantage rigoureuses pour certaines bandes de radiodiffusion qu'elles l'étaient selon les lignes directrices du Code de sécurité 6 publiées en 2009. **Veuillez noter que le maximum des niveaux permis est le même que les limites proposées par Industrie Canada en 2014.**

Industrie Canada a adopté les nouvelles lignes directrices de 2015 dans le Code de sécurité 6 afin de protéger le public. Ce Ministère a récemment publié, sur son site Web, la version mise à jour de plusieurs documents se rapportant au Code de sécurité 6, notamment :

RPR-1 — Partie I : Règles générales

LD-01 — Lignes directrices relatives à la mesure des champs radioélectriques de la gamme de 3 kHz à 300 GHz

NT-261 — Modèle d'évaluation de l'exposition aux champs de radiofréquences selon le Code de sécurité 6 (CS6) (environnements non contrôlés)

CNR-102 — Conformité des appareils de radiocommunication aux limites d'exposition humaine aux radiofréquences (toutes bandes de fréquences)

On peut consulter ces documents par le biais du lien suivant :

<http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/accueil>.

Remarque à l'intention des services AM : la nouvelle version de « RPR 1 : Règles générales » précise actuellement la procédure à suivre pour déterminer les distances de conformité des antennes d'émission AM.